

Une ordonnance sécurisée désormais obligatoire pour la codéine et le tramadol

NORME AFNOR

Depuis le **1er mars 2025**, les médicaments contenant de la codéine, de la dihydrocodéine ou du tramadol doivent être prescrits sur une ordonnance sécurisée.

La durée maximale de prescription de la codéine (et dihydrocodéine) est réduite à 12 semaines (3 mois), comme c'est le cas pour le tramadol.

Au-delà de ce délai, la poursuite d'un traitement par codéine nécessitera une nouvelle ordonnance.



Ordonnances sécurisées/Protégées

spécifications techniques précises fixées par l'arrêté du 31 mars 1999 du CSP

Pour les Spécialités pharmaceutiques classées stupéfiantes ou assimilées

DR
RPPS
ADELI
ADRESSE
COORD DE CONTACT



Une ordonnance sécurisée désormais obligatoire pour la codéine et le...

Médicaments contenant du tramadol et de la codéine prescrits sur une ordonnance sécurisée à...

servicepublicfr / Mar 21

Lieu, date

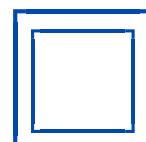
Nom, Prénom, date de naissance du patient

Mentions en toutes lettres :

Nombre d'unités thérapeutiques par prise

Nombre de prises et le dosage de la spécialité

Un double carré pré-imprimé en bas à droite dont le contour est en micro-lettres permettant d'inscrire par le prescripteur le nombre de médicaments prescrits



Le traitement ne peut être d'une durée supérieure à vingt-huit jours.

Nom du pharmacien chargé de la délivrance. Le médecin est dans l'obligation de mentionner ce nom sur la prescription

Rédaction manuelle ou informatique